

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1978.

AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires économiques
et du Plan (1), sur le projet de loi de finances pour 1979,*

ADOTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME IX

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Par M. André BARROUX,
Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Michel Chauty, président ; Robert Laucournet, Bernard Legrand, Joseph Yvon, Marcel Lucotie, vice-présidents ; Francisque Collomb, Marcel Lemaire, Fernand Chatelain, André Barroux, secrétaires ; Octave Bajeux, Charles Beaupetit, Georges Berchet, Auguste Billiemaz, Jean-Marie Bouloux, Amédée Bouquerel, Raymond Bouvier, Jacques Braconnier, Marcel Brégégère, Raymond Brun, Pierre Ceccaldi-Pavard, Auguste Chupin, Jean Colin, Jacques Coudert, Raymond Courrière, Pierre Croze, René Debesson, Hector Dubois, Raymond Dumont, Emile Durieux, Gérard Ehlers, Jean Filippi, Léon-Jean Grégory, Roland Grimaldi, Paul Guillaumot, Jean-Paul Hammann, Rémi Herment, Bernard Hugo, Maurice Janetti, Maxime Javelly, Pierre Jeanbrun, Paul Kauss, Pierre Labonde, France Lechenault, Fernand Lefort, Charles-Edmond Lenglet, Paul Malassagne, Pierre Marzin, Daniel Millaud, Louis Minetti, Paul Mistral, Jacques Moission, Pierre Noé, Henri Olivier, Louis Orvoen, Bernard Parmantier, Bernard Pellarin, Albert Pen, Pierre Perrin, André Picard, Jean-François Pintat, Richard Pouille, Maurice PrévotEAU, François Prigent, Roger Quilliot, Jean-Marie Rausch, Roger Rinchet, Jules Roujon, Maurice Schumann, Michel Sordel, Pierre Tajan, René Travert, Raoul Vadepled, Frédéric Wirth, Charles Zwickert.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (6^e législ.) : 560 et annexes, 570 (annexe 32), 575 (tome XIII) et in-8° 79.

Sénat : 73 et 74 (tome III, annexe 21) (1978-1979).

Loi de finances. — Aménagement du territoire.

SOMMAIRE

	Pages
Introduction	3
I. — Les incertitudes des politiques d'aménagement	5
1° Des incohérences au niveau des infrastructures	5
2° La faiblesse des moyens destinés à préserver le milieu	7
3° Le succès controversé des aménagements de zones	9
4° Les efforts de réanimation de l'espace rural et des villes moyennes.	14
II. — L'efficacité relative des aides à la décentralisation et au développe- ment régional	20
1° Le ralentissement de la décentralisation	20
2° Les limites des aides au développement régional	23
3° La recherche d'instruments adaptés aux entreprises en difficulté et aux zones de conversion	25
4° L'évolution de l'emploi dans les régions	26
Conclusion	28
Annexes	31

Mesdames, Messieurs,

Au début de cette année, était célébré le XV^e anniversaire de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR). Nous rappellerons ici que l'aménagement du territoire n'est pas une idée nouvelle, puisque déjà dans les années 1950 avaient été mis en place, notamment par M. Claudius-Petit, les instruments d'une restructuration économique du territoire français. C'est en effet dans cet esprit qu'avait été créé le Fonds national d'aménagement du territoire, appelé à financer des zones industrielles en province. Aménagement du territoire équivalait alors à décentralisation industrielle ; bientôt ce fut le temps des « métropoles d'équilibre » et le lancement d'une politique de grands équipements touristiques ou industriels.

Aujourd'hui, c'est dans un contexte particulièrement difficile que nous devons examiner le budget proposé pour l'aménagement du territoire en 1979. On constate en effet une contradiction croissante entre les impératifs de compétitivité internationale et de développement régional.

Rappelons pour mémoire que les objectifs d'équilibre des paiements extérieurs ou de réduction de la dépendance énergétique de la France constituent des impératifs prioritaires et que le gouvernement a résolument décidé de faire jouer les mécanismes de la concurrence, en particulier par la libération des prix industriels. Dans ces conditions, les producteurs sont amenés à rechercher les moindres coûts et ceux-ci sont appréciés en termes monétaires immédiats.

Au contraire, l'aménagement du territoire vise à diffuser équitablement la richesse nationale et se préoccupe des conditions de vie des concitoyens. Il doit tenter de limiter les effets négatifs de la croissance et surtout de la concentration des activités, celles-ci étant génératrices de coûts financiers importants supportés par la collectivité et de dommages écologiques. Il faut aussi assurer la reconversion économique des zones victimes du déclin d'activités industrielles anciennes. Il s'agit enfin d'empêcher la destruction d'un potentiel énorme, à savoir l'espace rural. En effet, ainsi que l'avait noté la Commission de l'aménagement du territoire du VII^e Plan, certaines zones rurales françaises sont menacées de désertification, en raison de la faible densité de leur population. D'autre part, cet espace constitue un atout majeur de la France par rapport à ses partenaires

européens et une réserve de richesse qu'il convient de préserver et de mettre en valeur.

Mais tout ce qui concerne l'aménagement du territoire ne peut être systématiquement exprimé en termes monétaires immédiats ; c'est une politique de longue haleine dont les objectifs ne sont pas toujours en concordance avec ceux découlant du jeu de la concurrence.

C'est donc dans ce contexte que nous devons examiner un projet de loi de finances qui traduit la volonté de renforcer les moyens quantitatifs de la politique d'aménagement du territoire : les autorisations de programme du budget d'investissement de la DATAR augmentent de 43,2 % et les crédits de paiement de 24,9 %, par rapport au budget de 1978.

En ce qui concerne les crédits inscrits aux charges communes, on doit relever la très forte augmentation de la dotation prévue pour les primes de développement : 760 millions d'autorisations de programme en 1979 contre 460 millions de francs en 1978.

Dans le présent rapport, nous ferons d'abord le point des politiques d'aménagement, avant d'analyser l'efficacité des aides au développement régional.

I. — Les incertitudes des politiques d'aménagement.

L'aménagement du territoire ne résulte pas strictement de l'utilisation des dotations inscrites aux budgets des services généraux du Premier Ministre et des charges communes. De nombreuses décisions d'investissement peuvent avoir un effet négatif ou positif sur l'aménagement du territoire.

1° DES INCOHÉRENCES AU NIVEAU DES INFRASTRUCTURES.

Si l'on peut se féliciter de certaines décisions d'équipement prises au cours de ces dernières années, d'autres appellent quelques réserves. On doit ici faire le point des plans routiers réalisés ou décidés pour quelques régions françaises.

Dans le cadre du VII^e Plan, deux **programmes routiers** majeurs ont été mis en œuvre pour la Bretagne et le Massif Central.

Indiquons que pour la Bretagne, l'effort financier a été de 250 millions de francs en 1976 et 1978 et de 270 millions de francs en 1977. Est engagée actuellement l'exécution des axes Brest-Rennes par Morlaix et Saint-Brieuc et Quimper-Nantes par Lorient et Vanes ainsi que l'itinéraire Rennes-Châteaulin.

Cet effort est soutenu par les départements et l'établissement public régional ; le plan routier breton est donc ainsi réalisé actuellement pour 56,5 %.

En ce qui concerne le Massif Central, les autoroutes Orléans-Bourges-Clermont-Ferrand et Clermont-Ferrand-Saint-Etienne par Thiers seront terminées en 1983. Pour les routes nationales, les axes nord-sud et les transversales sont en cours d'aménagement. Depuis 1975, le programme a bénéficié de 150 millions de francs pour cette année, puis de 225 millions de francs en 1976, 250 millions de francs en 1977 et 250 millions de francs pour 1978. On considère qu'en 1980, la traversée nord-sud sera en grande partie réalisée.

D'autres programmes routiers ont été menés dans le cadre des programmes d'action prioritaires d'initiative régionale, ou décidés par le C.I.A.T. (Comité interministériel d'aménagement du territoire). Il s'agit de l'axe nord-sud en Alsace bénéficiant de contributions de l'Etat (659 millions de francs) et de l'établissement public régional (164 millions de francs) jusqu'en 1980.

Pour le Languedoc-Roussillon, le C.I.A.T. a décidé la réalisation de 25 millions de francs de travaux pris en charge par l'Etat et de 74 millions de francs de travaux partagés entre l'Etat et la région pour compléter l'équipement routier entre 1977 et 1980.

Récemment, le C.I.A.T. du 20 juillet 1978 s'est prononcé en faveur de l'exécution du plan routier « Vosges » d'ici 1985 ;

45 millions de francs d'autorisations de programme seront attribués avant la fin de la présente année sur un total de 318 millions de francs de travaux pris en charge par l'Etat d'ici 1985 ; le coût global de l'opération étant évalué à 507 millions de francs.

Un effort est également consenti en faveur du programme routier corse qui a bénéficié en 1978 de 30 millions de francs.

Sont également favorables à l'aménagement du territoire les opérations menées dans le domaine des **télécommunications**. L'automatisation du réseau téléphonique sera complète dans le courant de 1979.

Une amélioration sensible doit être notée en ce qui concerne les délais de raccordement, mais des progrès doivent être accomplis en ce qui concerne le réseau téléphonique en zone rurale.

Le réseau de télé-informatique TRANSPAC dont l'ouverture est prévue avant la fin de l'année devrait offrir une tarification et des caractéristiques techniques accessibles aux petites entreprises de province.

Pour le programme de construction de réémetteurs, un effort reste à faire ; les schémas d'équipement pris en compte par la C.I.A.T. pour les zones de montagne ou les zones frontalières ne sont pas encore exécutés..

Actuellement, le **programme d'équipement électro-nucléaire** n'a que peu participé à la politique d'aménagement du territoire. Indépendamment des installations en service, sur les huit centrales prévues dans un proche avenir, deux seulement sont localisées dans la moitié ouest de la France. Certes, le choix d'un site supplémentaire dans l'Ouest ou l'Est en 1979 a été recommandé, mais pour l'instant il ne semble pas que la source d'énergie appelée à remplacer partiellement les ressources importées contribue efficacement au développement des régions les moins industrialisées.

D'autres opérations appellent des réserves plus importantes encore. Nous citerons d'abord la réalisation du *train à grande vitesse* entre Paris et Lyon qui contribuera encore à renforcer une région qui bénéficie d'une avance notable par rapport à l'Ouest du territoire.

En ce qui concerne **l'équipement portuaire**, on peut considérer que la réalisation actuelle du terminal méthanier à Nantes et l'équipement du Verdon ne contrebalanceront pas les équipements très importants en service à Dunkerque, au Havre ou à Marseille.

Certes, il n'est pas question actuellement de remettre en cause la poursuite d'aménagements très avancés, mais on peut regretter que la façade Atlantique n'ait pas plus tôt retenu l'attention des décideurs. En outre, du point de vue de la protection du littoral et de la sécurité de la navigation, un terminal pétrolier aurait peut-être mieux trouvé sa place sur l'Atlantique qu'à Antifer, la Manche étant

une des mers les plus encombrées du monde et peu adaptée à la circulation de navires de gros tonnage transportant des substances dangereuses.

On doit également s'étonner que la mise à grand gabarit du réseau des voies navigables n'ait pas été menée de concert avec l'équipement portuaire. Ceci est particulièrement sensible pour les ports du Havre et de Dunkerque. L'insuffisance du réseau fluvial ne permet pas de valoriser complètement les équipements portuaires, une partie du trafic français transitant par des ports étrangers.

L'inscription au VII^e Plan comme programme d'action prioritaire de la réalisation de la liaison Rhin-Rhône apparaît peut-être nécessaire dans une optique européenne, mais elle va certainement à l'encontre d'un rééquilibrage de la France de l'Ouest.

Ces quelques exemples mettent en évidence certaines contradictions entre les objectifs d'aménagement du territoire et ceux du développement des zones les plus dynamiques.

2° LA FAIBLESSE DES MOYENS DESTINÉS A PRÉSERVER LE MILIEU.

Sans présenter ici une récapitulation des différentes actions entreprises pour préserver le milieu naturel du territoire français, on évoquera quelques points particuliers.

On peut d'abord dresser un bilan de l'*activité du Conservatoire du Littoral* constitué en 1976. Cet établissement s'est porté acquéreur de 31 sites du littoral français représentant 5 000 hectares et 60 kilomètres de côtes : 6 terrains ont été affectés par le Ministère de l'Équipement (1 600 hectares) ; un particulier a fait donation de 15 hectares ; 22 terrains (3 400 hectares) ont été acquis à l'amiable et deux terrains représentant 61 hectares ont été préemptés.

Ces différents espaces sont gérés par les collectivités locales — le plus souvent les communes — aidées en général par les départements.

Les crédits affectés à ces opérations ont été de : 4 300 000 francs en 1976, 31 450 000 en 1977, 40 950 000 en 1978.

Dans le projet de loi de finances pour 1979, une revalorisation des autorisations de programme est proposée, puisque c'est un crédit de 54,75 millions de francs qui est inscrit, au lieu de 39,75 millions de francs en 1978.

Cet effort doit être rapproché de l'ampleur des besoins. L'intervention du Conservatoire est certainement très bénéfique. Le chiffre de 5 000 hectares peut paraître important, mais il doit être rapproché de la réalité géographique. En effet, cette surface représente à peine 10 % du littoral du Finistère ou 50 % de la superficie de Belle-

Ile et, simultanément, on ne tient pas une comptabilité précise des surfaces touchées par l'urbanisation sur les côtes françaises.

Certes, des schémas d'aménagement du littoral ont été élaborés mais ils ne couvrent pas encore la totalité des côtes françaises et l'on peut se demander s'ils constituent un instrument suffisant pour éviter toute urbanisation anarchique.

Il semble que le Gouvernement ait pris conscience de l'acuité de ces problèmes puisque l'on attend de nouvelles instructions du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie quant à l'utilisation du littoral. Cependant, cette attente met en évidence la difficulté de toute réglementation en ce domaine lorsqu'on sait qu'une circulaire avait été diffusée par le Premier Ministre en 1976 sur le même sujet.

Indiquons enfin que, lors d'un récent voyage en Corse, le Président de la République a précisé que l'Etat définira avec les élus de la région un *programme d'aménagement et de protection du littoral corse*.

Les zones côtières sont actuellement menacées tant par des équipements touristiques intensifs que par l'industrialisation.

Autre instrument de préservation du milieu, **la mission inter-ministérielle d'aménagement de l'espace naturel méditerranéen** ne bénéficie que d'une faible augmentation de crédits : 2,37 millions de francs d'autorisations de programme en 1979 au lieu de 2 millions en 1978.

Au cours de l'année 1977, cette mission s'est attachée à la protection et la reconstitution de la forêt méditerranéenne et au maintien des équilibres fondamentaux de la zone face à l'urbanisation et aux grands travaux. La protection de la forêt contre les incendies constitue une préoccupation majeure de la mission depuis sa création en 1972 ; elle s'est efforcée de coordonner les actions menées au niveau national, régional et départemental. Sa tâche principale est de continuer à édifier une infrastructure de protection et à veiller à l'entretien des travaux réalisés.

En ce qui concerne l'urbanisme, la mission est intervenue dans trois domaines. Elle a participé à l'étude des S.D.A.U. (schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme) et des P.O.S. (plans d'occupation des sols). Elle a mené une politique foncière d'acquisition, de mise en valeur et d'aménagement. Elle s'est efforcée de faire respecter une certaine qualité architecturale des constructions et l'adaptation de celles-ci à l'environnement.

L'attrait dont bénéficie la région méditerranéenne rend particulièrement difficile la tâche de la mission, son rôle principal étant de faciliter les arbitrages destinés à préserver l'équilibre de la région.

Indépendamment de l'activité de la mission, on doit signaler la parution récente d'une circulaire du Ministre de l'Environnement et du Cadre de vie relative à l'application de la législation sur le défrichement dans l'espace naturel méditerranéen. Ce texte rappelle la nécessité de protéger la forêt méditerranéenne contre les excès du défrichement et de l'urbanisation.

Mais, ces actions réglementaires sont-elles suffisantes pour résister aux pressions intenses subies par la région méditerranéenne ? La nécessité de favoriser le développement économique risque de reléguer au second plan les impératifs de préservation du milieu naturel.

3° LE SUCCÈS CONTROVERSÉ DES AMÉNAGEMENTS DE ZONES.

La politique volontariste entamée depuis plusieurs années à l'égard de diverses zones a été menée par l'intermédiaire de missions interministérielles d'aménagement dont l'action sera évoquée ici.

La plus ancienne de ces opérations intéresse le littoral **Languedoc-Roussillon**. La mission créée pour cette côte devait aménager une grande zone touristique susceptible de provoquer une diversification de l'activité économique, tout en contribuant à l'équilibre des paiements extérieurs en attirant les touristes ainsi que les investissements étrangers.

Le Gouvernement considère que les objectifs assignés à la mission ont été largement atteints. Il est exact que le succès touristique de la région est réel et que la Côte du Languedoc a une certaine notoriété en France et à l'étranger. La mission a réservé un minimum de 25 % de la capacité d'accueil dans les emplacements privilégiés à des opérations de tourisme social. Elle a également multiplié les efforts pour favoriser les équipements hôteliers et para-hôteliers et aidé les communes à aménager des campings à l'extérieur des stations nouvelles.

La Côte languedocienne a attiré 1 800 000 visiteurs en 1977 et près de deux millions en 1978. Plusieurs ports de plaisance ont été aménagés ; certains problèmes d'infrastructure ont reçu quelques solutions, notamment en ce qui concerne le désenclavement routier, l'adduction d'eau et l'assainissement.

En 1976, les objectifs de la mission ont été redéfinis dans le sens d'un développement de la vie permanente dans les stations d'une participation de l'ensemble de la région à l'expansion économique découlant du tourisme, de l'amélioration de la qualité des activités culturelles, d'une évolution des procédures administratives vers le droit commun.

Au cours des dernières années, le rôle de la mission a été en premier lieu de *soutenir les équipements dont la réalisation avait*

été menée à bien, notamment en résolvant les problèmes financiers qui se sont posés à Gruissan et Port-Leucate ainsi qu'à Port-Barcarès dans des conditions vivement critiquées par la cour des comptes. Les actions prévues en 1979 sont l'achèvement de route d'accès à Cap d'Agde et Gruissan ainsi que quelques autres opérations ponctuelles. Quelques subventions seront attribuées pour permettre le développement des ports existants et les programmes d'aménagement des ports de plaisance en cours seront achevés grâce à des crédits d'Etat. Il est envisagé de faire participer le Ministère de l'Agriculture à des travaux de boisement.

La mission doit également *veiller à la poursuite de l'action d'aménagement par la surveillance de l'élaboration des P.O.S. et la mise en œuvre d'une politique foncière d'ensemble permettant de préserver certaines zones de nature*. L'orientation vers un tourisme plus étendu dans l'espace doit être confirmée, notamment par l'aménagement d'aires naturelles de camping, de sentiers de randonnée, de gîtes communaux et d'un plan d'eau.

Cependant, compte tenu de la diminution de la dotation destinée au Languedoc-Roussillon (27 millions de francs d'autorisations de programme en 1979, contre 36,9 millions de francs en 1978), les opérations menées au titre de l'exercice à venir devront être sélectionnées avec soin. La réduction des crédits affectés au Languedoc-Roussillon ne semble pas anormale, compte tenu des dotations très importantes des années antérieures.

En effet, depuis 1963, la mission a bénéficié de 833,9 millions de francs de crédits.

L'objectif est maintenant de *rechercher des financements privés pour parfaire l'œuvre ainsi commencée*. La mission doit rechercher deux types de concours : auprès des autorités régionales pour favoriser le développement des professions touristiques et de la part d'investisseurs pour augmenter le potentiel d'hébergements et faciliter la naissance d'activités nouvelles. On rencontre là une des principales difficultés de la mission d'aménagement car, jusqu'à maintenant, il semble *très difficile d'obtenir le concours d'opérateurs français ou étrangers dans les secteurs hôtelier ou para-hôtelier*. Or, *l'accroissement de la capacité d'hébergements est une condition indispensable de la rentabilisation des équipements réalisés depuis quinze ans*. En effet, le succès de la côte languedocienne n'a pas eu, à ce jour, les effets économiques escomptés. Le *nombre d'emplois nouveaux* est de l'ordre de 25 000 à 30 000 pour les *emplois permanents* et environ 18 000 *emplois saisonniers*. Le ralentissement de la conjoncture économique n'est évidemment pas de nature à favoriser une commercialisation rapide des aménagements touristiques.

En revanche, la mission interministérielle de l'aménagement de la **côte Aquitaine** voit sa dotation notablement augmentée : 53,242

millions de francs d'autorisations de programmes pour 1979 au lieu de 48,62 en 1978.

On rappellera que le C.I.A.T. du 23 février 1976 avait défini l'orientation privilégiée de la côte Aquitaine vers le tourisme social en prévoyant que 30 % des hébergements à créer devaient être accessibles aux clientèles à revenus modestes, que le secteur privé devait être associé à des réalisations de ce type et que 30 000 nouveaux lits de camping devaient être disponibles d'ici 1980.

Le P.A.P. (Programme d'action prioritaire) n° 24 du VII^e Plan a matérialisé cette orientation qui a été encore renforcée après le dépôt du rapport de M. Blanc « choisir ses loisirs » remis au Président de la République en 1977.

Le C.I.A.T. du 17 juillet dernier s'est prononcé de nouveau dans le sens d'un développement des équipements de tourisme social en Aquitaine.

Les actions entreprises à ce jour sont les suivantes : deux villages de vacances ont été ouverts, l'un au Pays Basque en 1977, l'autre en Gironde en 1978, ce dernier constituant une réalisation expérimentale (habitat léger). Ces opérations sont financées par le C.I.A.T.

D'autre part, entre 1974 et 1977, 5 millions de francs ont été affectés par la mission à l'aménagement de campings dans le cadre de zones d'aménagement concerté ou de secteurs d'équilibre naturel.

En ce qui concerne l'objectif de mise en service de 30 000 lits de camping nouveaux pour la période 1976-1980, 12 000 lits étaient achevés en 1977. Pour les villages de vacances, un programme de 2 000 lits a été approuvé pour 1978.

En ce qui concerne les opérations réalisées avec le concours d'investisseurs privés, on doit noter que les projets suivants sont retenus :

— à Hourtin, un ensemble de 3 500 lits parmi lesquels 2 000 constitueront des lits de villages de vacances ;

— à Maubuisson, divers organismes H.L.M. régionaux et l'Union nationale des H.L.M. mèneront une opération comprenant 5 500 lits dont 2 200 lits de villages de vacances à caractère social ;

— à Port d'Albret, des promoteurs privés interviendront dans une opération de création de 4 500 lits ;

— enfin, un aménagement de lits sociaux est prévu à Hendaye.

Cependant, l'aménagement de la côte aquitaine est loin de faire l'unanimité. L'opération concernant le lac d'Hourtin a suscité des débats animés entre écologistes et aménageurs, les premiers ayant pris une option sur 6 ha de terrain initialement concernés par des projets de construction ; au lieu de 3 500 lits, objectif aujourd'hui

retenu, on envisageait initialement un programme de 18 000 lits sur le lac et près de l'océan.

D'autre part, les détracteurs de la mission estiment que la stratégie d'aménagement de la côte devrait être revue au profit d'une revalorisation de l'arrière-pays ; ils soulignent que le programme autoroutier représente 50 % du budget régional et que les projets actuels ne freinent pas l'exode rural.

D'aucuns considèrent que le tourisme ne peut être qu'une activité complémentaire et qu'on ne doit pas limiter l'activité de la région à l'industrie touristique.

D'un type fort différent est la mission interministérielle d'aménagement de la **Corse**. Présidée par le Commissaire à la montagne corse, cette mission est chargée d'un ensemble d'actions destinées à encourager des activités très diverses. La priorité revient évidemment à l'agriculture, l'essentiel de la région étant un ensemble rural admis au régime de la rénovation rurale.

On doit noter que les crédits ne subissent qu'une augmentation très faible pour 1979 : 23,43 millions de francs d'autorisations de programme contre 22,43 millions de francs en 1978, mais les crédits de paiement sont substantiellement revalorisés : 32 millions de francs en 1979 contre 16,93 millions de francs en 1978.

Dans le cadre des interventions de la mission, de grands travaux d'*hydraulique* sont menés ; ils font l'objet d'un programme de 12 ans et concernent quatre secteurs de l'île. A la fin de la présente année, 173 millions de francs seront engagés, 142 étant financés par l'Etat, l'ensemble du programme étant évalué à 600 millions de francs. Au titre de l'année 1978, la SOMIVAC, maître d'œuvre de ces travaux, a obtenu de l'Etat 44 millions de francs, 4 millions étant versés par la mission interministérielle.

L'effort en faveur des *services publics ruraux* a été, pour 1978, de 10,8 millions de francs ; de nombreux travaux restent à effectuer en ce qui concerne l'assainissement et l'électrification.

Diverses interventions s'adressent directement aux *agriculteurs* : depuis la mise en place de la mission, jusqu'à la fin de la présente année, 1 300 opérations intéressant 20 000 ha, parmi lesquels 6 500 ha défrichés, auront été menées et 250 bâtiments agricoles construits. 7 millions de francs ont été affectés à ces travaux en 1978, le total depuis 1975 atteignant près de 20 millions de francs. Un effort particulier a été consenti en faveur du vignoble, en particulier par la reconversion de terres venant mal à ce type de culture et le développement du secteur coopératif. Ces travaux ont bénéficié de 26 millions de francs de subventions.

On s'est efforcé également de *diversifier les productions agricoles*, en particulier en favorisant certaines cultures d'arbres fruitiers.

L'élevage a été encouragé grâce à des aides qui ont atteint 23 millions de francs en trois ans. Un million de francs a été affecté en 1978 au développement d'ateliers familiaux de charcuterie. Des actions sont menées également en faveur de l'apiculture et des forêts ; 20 millions de francs ont été affectés en trois ans à un programme de défense contre l'incendie.

Le *tourisme* a été développé comme activité d'appoint et comme débouché partiel de l'agriculture locale. Sont spécialement encouragés à ce titre : l'aménagement des gîtes ruraux, du camping et de l'hôtellerie rurale.

La mission intervient également dans le domaine de l'artisanat, de l'éducation et de la formation ainsi que de l'action sociale et culturelle.

L'aménagement de la Corse constitue un exemple d'aménagement d'ensemble particulièrement intéressant.

Pour le **plateau de Valbonne**, la mission interministérielle anime et coordonne au plan national un aménagement qui se veut un exemple du point de vue du respect de l'environnement et des sites, de la qualité de l'architecture et du développement économique.

La maîtrise d'ouvrage a été confiée à un syndicat mixte qui comprend le département — majoritaire — les communes concernées, les Chambres de commerce et la Chambre d'agriculture.

Ce syndicat mixte détermine la politique et le financement de l'opération dont il est responsable. Il bénéficie du droit de préemption. Les objectifs sont d'aménager un lieu peu affecté par l'urbanisation pour y implanter principalement des entreprises tertiaires de haut niveau.

Décidée en 1972, l'opération Valbonne s'est vue attribuer des moyens financiers spécifiques pendant la durée du VII^e Plan ; depuis le début de l'année 1978, une ligne spéciale du budget des services généraux du Premier Ministre est affectée à son financement.

Le financement de l'opération bénéficie, dans une large mesure, de fonds publics, à savoir des dotations et des subventions de l'Etat et des emprunts du syndicat mixte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. L'engagement de l'Etat atteint 85 millions de francs. Le département des Alpes-Maritimes a participé aux acquisitions foncières et à la bonification des prix de terrain aménagés à hauteur de 18 millions de francs. Il a été prévu également en 1976 d'affecter 15 millions de francs indexés à la réalisation des infrastructures primaires. Le projet de budget pour 1979 propose 13 millions de francs d'autorisations de programme.

Actuellement 13 entreprises représentant environ mille emplois sont implantées à Valbonne : 4 sur la zone industrielle d'Antibes, 8 à Sophia-Antipolis, 1 à Air France.

Pour Antibes, on étudie une extension de la zone industrielle en raison des demandes d'installations qui n'ont pu être satisfaites à ce jour, à Sophia-Antipolis 35 hectares restent disponibles. Dans la zone « Les Bouillides », 11 hectares ont été cédés à la Fondation scolaire et culturelle à vocation internationale pour construire un internat et un lycée. Le gouvernement attache la plus haute importance à la réussite de l'aménagement de Valbonne, le Premier Ministre ayant précisé lors d'une visite récente qu'*en cas de difficultés financières l'Etat aiderait les collectivités locales*.

La restructuration des zones minières n'est pas une action nouvelle. Elle a pris naissance en 1972 dans le Nord-Pas-de-Calais et a été étendue aux autres bassins houillers en 1974. Dans le projet de budget qui nous est présenté, un chapitre nouveau a été créé. Une dotation de 78,2 millions de francs en autorisations de programme est prévue pour l'année 1979. Les objectifs ont été considérablement augmentés au cours de ces dernières années. En effet, en 1976 on a décidé d'accroître le rythme des rénovations de 1 500 à 3 000 logements et les crédits affectés aux travaux de voirie ont atteint 46 millions de francs. C'est pour simplifier la gestion du programme annuel ministériel de restructuration des zones minières qu'un nouveau chapitre a été institué. La dotation sera utilisée pour subventionner les opérations réalisées par les collectivités locales des régions minières destinées à des équipements des services publics d'amélioration du cadre de vie ou de revalorisation des villes.

On doit cependant signaler qu'en dépit d'une simplification — un chapitre budgétaire unique — le montant des crédits (72,8 millions de francs) révèle une diminution par rapport à l'effort consenti en 1978 (83,2 millions de francs).

4° LES EFFORTS DE RÉANIMATION DE L'ESPACE RURAL ET DES VILLES MOYENNES.

La politique de **rénovation rurale** constitue, à notre sens, un aspect fondamental de la politique d'aménagement du territoire. La dotation prévue pour le fonds de rénovation rurale en 1979 ne progresse pas (61 millions de francs d'autorisations de programme). Cependant, ce fonds ne représente qu'une partie des financements utilisés à cette fin. Depuis une dizaine d'années, les programmes annuels ont été d'environ 200 millions de francs en moyenne, mais, trop souvent, les crédits de rénovation ne constituent qu'un supplément qui s'ajoute aux actions entreprises à d'autres titres sans définition préalable de priorités locales claires. Pour pallier cette difficulté, il a été décidé de définir des objectifs par département, afin d'éviter que les crédits de rénovation rurale constituent un simple complément.

Afin d'accroître l'efficacité de ces aides, il convient d'associer plus étroitement les collectivités locales et les intéressés à l'élaboration et à la mise en œuvre de cette politique. Les aides au titre de la rénovation rurale doivent être accordées en fonction des programmes définis par les schémas de massifs. Rappelons à ce propos que les schémas concernant le Jura, les Vosges, les Alpes du Nord et du Sud et les Pyrénées ont été récemment pris en considération par le C.I.A.T. après examen et approbation des conseils généraux et des conseils régionaux ainsi que des organismes consulaires.

La répartition des crédits par zones met en évidence la priorité accordée au Massif Central : 108,466 millions de francs en 1977 ; 110,400 millions de francs en 1978. Les Massifs de l'Est ont reçu 58,204 millions de francs en 1977 et 65,275 millions de francs en 1978, les programmes concernant l'Ouest et la Mayenne ayant bénéficié de 52 millions de francs en 1977 et 49,44 millions de francs en 1978.

Sur un total de 313 millions de francs affectés aux programmes de rénovation rurale en 1978, 190,743 millions de francs concernent l'agriculture, 35 millions de francs les postes et télécommunications, 20,757 l'éducation, 15,397 l'environnement. Pour les années à venir, votre Commission estime que les moyens de la politique de rénovation rurale devraient être notablement renforcés.

Le maintien des services publics indispensables à la vie quotidienne des citoyens est le préalable à toute politique de mise en valeur de l'espace rural.

Diverses expériences sont menées en ce sens. Ainsi, dans certains départements, l'Administration des postes a pris en charge des services relevant de la Direction générale des Impôts, de l'Agence nationale pour l'Emploi, de la SNCF, de l'Administration des transports, du Ministère de la Culture, de la Sécurité sociale, du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Ces expériences sont menées sous l'égide d'un *groupe interministériel des services publics en milieu rural* créé par le C.I.A.T. en 1977. Un programme national d'expérience est en cours d'élaboration, une première tranche intéressant 4 départements pilotes (l'Ariège, l'Aude, la Haute-Loire et la Meuse), 13 contrats de pays et 4 opérations locales particulières.

Avant toute suppression de service, les Préfets ont la faculté de saisir le groupe interministériel précité et, en cas d'avis défavorable de celui-ci, la décision sera prise par le Premier Ministre. D'autre part, le Préfet peuvent constituer, si besoin est, un Comité départemental des services publics en milieu rural comprenant des fonctionnaires et des élus locaux.

En ce qui concerne plus particulièrement les *équipements scolaires*, on doit signaler qu'une décision récente du Ministère de l'Éducation a abaissé à 9 élèves le seuil de fermeture des écoles à classe unique au lieu de 12 précédemment. De plus, même si ce seuil est

atteint, la fermeture n'est pas automatique. A la rentrée de 1976, sur 13 060 écoles à classe unique, 2 868 étaient concernées par une éventuelle fermeture, 392 seulement ont été effectivement supprimées. Depuis quelque temps, a été développée une politique dite de « regroupement pédagogique intercommunal » afin d'améliorer la qualité de l'enseignement dispensé aux enfants en milieu rural.

Au cours de l'année 1976-1977, 4 500 communes ont contribué à la restructuration du réseau scolaire qui intéressait 150 000 élèves et 7 100 classes.

D'autre part, on doit signaler des expériences de *décentralisation en matière de transports collectifs régionaux*. Un décret du 4 septembre dernier a décidé d'étendre cette expérience aux régions du Limousin et de la Franche-Comté.

Citons enfin les efforts en faveur du **commerce** hors des grandes agglomérations et une récente circulaire relative aux demandes de permis de construire préalables aux implantations commerciales en milieu rural.

Votre Commission est particulièrement attentive aux initiatives de ce type et recommande leur développement et leur extension, mais il est bien évident que de telles actions ne peuvent être menées que s'il existe une volonté cohérente d'aménagement et de développement au niveau local. Celle-ci peut s'exprimer de façon privilégiée dans des **contrats de pays**.

Depuis 1976, un nouveau type de politique a été mis en œuvre pour « revitaliser les pays ». En 1978, 51 contrats nationaux de la tranche 1976 ont pris fin, alors que se développait la procédure régionalisée. On rappellera ici les principales étapes de cette politique. De 1975 à 1977, sur 71 demandes de contrats nationaux retenus, 44 ont été approuvés ; les 27 autres entreront en vigueur à la fin de la présente année ou au début de l'exercice 1979. La procédure de régionalisation a permis la signature de 72 contrats de ce type en 1976-1977, aucune demande de contrat national n'ayant été présentée en 1978, alors qu'au cours de la même année, 55 pays dans 10 régions se sont portés candidats à un contrat. En définitive, depuis 1975, 198 contrats intéressant 6 000 communes et 4 millions d'habitants ont été engagés, un tiers étant des contrats régionaux.

Cette politique a constitué un progrès au plan méthodologique.

Quatre dossiers techniques ont été élaborés pour constituer un guide diffusé auprès des collectivités locales. D'autre part, un groupe central est à la disposition des autorités qui souhaitent recueillir des conseils dans tel ou tel domaine. Cette aide a été renforcée grâce aux interventions de 50 assistants techniques recrutés par les pays qui le souhaitent. D'autre part, une instruction ministérielle de septembre 1977 avait précisé les opérations susceptibles de bénéficier d'un contrat de pays. Pour éviter le « saupoudrage », les contrats se veulent l'expression d'une volonté de coopération intercommunale, le moyen de réaliser un programme de développement cohérent et

des actions diversifiées destinées à favoriser le développement d'une zone.

Le montant des crédits affectés aux contrats de pays a atteint 40 millions de francs en 1977, 51 millions en 1978. Depuis septembre 1977, la liste des contrats approuvés s'établit comme suit :

Vallée de la Doller.
 Val d'Authie.
 Val de Canche.
 Nivernais Corbigeois.
 Saint-Symphorien.
 Vouziers.
 Cassel.
 Caux Maritime.
 Risle Seine.
 Ternois.
 Est Cambrésis.
 Livradois Forez.
 Yssingeaux.
 Sainte-Menehould.
 Auray.
 Cerdagne Capcir.
 Vervins.
 Fayence.
 Largentière-Valgorge-Joyeuse.
 Montbrison.
 Mauriac.
 Bourgneuf.
 Lapalisse.
 La Soule.
 Centre Basse-Marche.
 Ganges-le-Vigan.
 Châtillonnais.
 Tinchebray.
 Dampierrois.

Contrats régionaux.

NOMBRE DE CANDIDATURES à un contrat de pays régionalisé approuvées, par région au 1 ^{er} août 1978.	NOMBRE DE CONTRATS régionalisés approuvés par région au 1 ^{er} août 1978	
AQUITAINE (depuis 1977)	12	—
AUVERGNE (depuis 1977)	7	—
BOURGOGNE (depuis 1977)	9	3
BRETAGNE (depuis 1978)	2	—
CENTRE (depuis 1976)	24	18
FRANCHE-COMTE (depuis 1977) ...	4	—
LORRAINE (depuis 1976)	14	8
NORD/PAS-DE-CALAIS (depuis 1977)	9	—
HAUTE-NORMANDIE (depuis 1978).	2	—
PAYS DE LOIRE (depuis 1976)	18	13
POITOU-CHARENTES (depuis 1976).	9	8
RHONE-ALPES (depuis 1977)	6	2

Pour l'avenir, le gouvernement affirme son intention de poursuivre la politique des pays. Il est prévu l'engagement annuel de 50 à 60 contrats régionaux, au moins jusqu'à la fin du VII^e Plan. Les crédits affectés aux contrats doivent être augmentés. Enfin, la procédure de régionalisation devrait alléger les tâches de gestion administrative et favoriser un affinement des techniques.

La mise en œuvre d'une réforme des finances locales devrait normalement donner un nouvel essor aux contrats de pays, mais bien évidemment l'aide de l'Etat ne constitue qu'une partie de l'effort financier exigé par l'exécution de tels contrats.

La politique des contrats de **villes moyennes** a été poursuivie en 1977 et 1978. Dix contrats ont été signés en 1977, six ont été conclus pendant le premier semestre 1978 :

Contrats « villes moyennes » signés *en 1977* et subventions accordées :

Avignon (1 ^{er} mars 1977)	9,6	MF
Brive (1 ^{er} mars 1977)	6	MF
Le Puy (1 ^{er} mars 1977)	6,627	MF
Tulle (1 ^{er} mars 1977)	3,5	MF
Valence (1 ^{er} mars 1977)	6,760	MF
Périgueux (18 novembre 1977)	6,534	MF
Fontenay-le-Comte (18 novembre 1977)	4,6	MF
Draguignan (18 novembre 1977)	6,295	MF

Contrats signés au *1^{er} semestre 1978* et subventions accordées :

Charleville-Mézières (13 février 1978)	7,6	MF
Sélestat (13 février 1978)	4,073	MF
Ajaccio (13 février 1978)	7,135	MF
Bayonne (13 février 1978)	6,925	MF
Bourg-en-Bresse (13 février 1978)	7	MF
Sarreguemines (17 juillet 1978)	3,96	MF

Une quinzaine de projets sont actuellement élaborés pour être présentés au C.I.A.T. dans le courant de 1979. Cependant cette politique restera expérimentale ; pour l'avenir, les villes moyennes pourront bénéficier des aides du fonds d'aménagement urbain.

Les actions ont intéressé l'aménagement des espaces libres, la rénovation de l'habitat dans les centres-villes, l'amélioration des quartiers modernes, l'animation économique, l'institution de moyens propres à développer une politique culturelle municipale favorisant la réflexion commune des collectivités et des administrations. La politique des villes moyennes devrait permettre une meilleure utilisation des crédits d'investissement.

♦♦

En outre, parallèlement, quelques établissements publics régionaux ont défini également des politiques régionales de villes moyennes qui complètent les actions de l'Etat.

Les quelques aspects de la politique d'aménagement évoqués dans cette première partie mettent en relief la **diversité des politiques et la difficulté de définir et d'appliquer une politique d'ensemble cohérente en ce domaine.**

Les grands investissements structurants, les aménagements de zones, la rénovation rurale, la politique des contrats constituent les divers volets de l'aménagement du territoire national. Mais toutes ces politiques sont-elles compatibles et contribuent-elles effectivement à une diffusion territoriale de la croissance ?

II. — L'efficacité relative des aides à la décentralisation et au développement régional.

Dès le début de la politique d'aménagement du territoire, les pouvoirs publics se sont efforcés d'influencer le comportement des entreprises en les incitant à quitter la région parisienne et à créer des activités dans les zones moins développées.

Dans cette partie, nous serons amenés à faire le point de la politique de décentralisation avant d'analyser le fonctionnement des aides au développement régional, en tentant d'apprécier les effets de celles-ci sur l'évolution de l'emploi dans les régions.

1° LE RALENTISSEMENT DE LA DÉCENTRALISATION.

Dans la région parisienne, la construction et l'utilisation de locaux industriels, d'entrepôts et de bureaux sont soumises à *agrément* et au paiement d'une *redevance*. Pour les bureaux, un plafond annuel de 700 000 m² — dont au moins un tiers dans les villes nouvelles — a été arrêté.

Les demandes émanant de petites et moyennes entreprises bénéficient d'un régime plus souple ; en 1977 on ne relève aucune décision de refus d'agrément pour une entreprise employant moins de 100 salariés. Au cours des cinq dernières années, la plupart des décisions de refus ne concernaient pas des demandes d'installations dans Paris.

Evolution du nombre des refus d'agrément opposés à des entreprises employant moins de 100 salariés.

1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977
11	12	3	2	2	4	

Malgré une certaine augmentation du nombre des agréments accordés en 1977 pour des locaux industriels et des bureaux, ceux-là restent très en deçà des niveaux atteints avant 1975.

Le nombre des agréments accordés pour des **entrepôts** diminue, la région parisienne possédant d'importantes surfaces d'entrepôts vacants.

Agréments pour la construction d'entrepôts.

(En milliers de mètres carrés)

	1976	1977
Paris	—	—
Hauts-de-Seine	86,6	19,5
Seine-Saint-Denis	68,9	42,5
Val-de-Marne	79,2	52,6
Val-d'Oise	21,4	50,7
Essonne	28,2	11,5
Yvelines	38,5	31,2
Seine-et-Marne	108,5	68,1
Sud de l'Oise	2	2
Non localisé	44,4	0
Total	427,7	278,1

Simultanément, on constate une diminution du produit des redevances sur les locaux industriels et les bureaux ; pour ces derniers, la régression est particulièrement prononcée.

	REDEVANCE sur les bureaux	REDEVANCE sur les locaux industriels	TOTAL
1973	177,9 MF	43,4 MF	221,3 MF
1974	174,7 MF	31,7 MF	206,4 MF
1975	29,9 MF	24,5 MF	54,4 MF
1976	34,4 MF	23,8 MF	58,2 MF
1977	7,4 MF	21,2 MF	28,6 MF

Agréments pour la construction de locaux industriels.

(En milliers de mètres carrés)

	1973	1974	1975	1976	1977	TOTAL	%
1) Secteur privé :							
Paris	2	15,7	0,2	1,2	4,4	23,5	0,7
Petite Couronne	212	299	60,3	116,6	91	778,9	23,5
Grande Couronne et Sud de l'Oise	592	628,3	370,8	293,1	365,8	2 250	67,9
Non localisé	131	72	7,4	27,9	25,4	263,7	7,9
Total	937	1 015	438,7	438,8	486,6	3 316,1	100
2) Secteur public ...	134,6	27,1	11,5	43,5	96,3	313	—
3) Total	1 071,6	1 042,1	450,2	482,3	582,9	3 629,1	—

Pour les **locaux industriels**, on note qu'en 1977, les deux tiers des autorisations intéressent la grande couronne et que près du quart des nouvelles surfaces se situent dans les villes nouvelles. En revanche, les constructions agréées à Paris ne représentent que 0,7 % du total. Cette situation n'est pas surprenante lorsqu'on sait qu'entre 1968 et 1975 Paris a perdu près du tiers de ses emplois industriels. Cette observation est confirmée par l'analyse des trans-

ferts d'établissements qui met en évidence le déplacement moyen annuel de 17 000 emplois de Paris et de la petite couronne vers la périphérie de l'Ile-de-France. Entre 1973 et 1976, la diminution des emplois industriels a été plus forte que la moyenne nationale, mais le taux de création d'entreprises en région parisienne demeure plus élevé qu'en province.

Agréments pour la construction de bureaux.
(En milliers de mètres carrés)

	1973	1974	1975	1976	1977	TOTAL	%
1) Secteur privé :							
Paris	77,5	38,4	18,1	68,5	59,2	281,7	13,3
Hauts-de-Seine	193,5	143,7	85,1	20	6	448,3	21,1
Seine-Saint-Denis	184	12,9	60,3	24,2	42	323,4	15,2
Val-de-Marne	34	104,4	63,4	10,9	2,9	215,6	10,1
Val-d'Oise	88	66,7	15,5	0,6	12,8	183,6	8,6
Essonne	102	89,4	54,6	20,5	1	258,5	12,2
Yvelines	65	87,6	86,7	47,5	42,6	329,4	15,5
Seine-et-Marne	9,5	15,1	23,1	4,4	9	67,1	3,2
Sud de l'Oise	—	4	—	3,5	1,3	8,8	0,4
Non localisé	2	—	5,3	1,7	—	9,0	0,4
Total	755,5	553,2	418,1	221,8	176,8	2 125,4	100
2) Secteur public ...	248	243,5	85	90	147,5	814	—
3) Total	1 003,5	796,7	503,1	311,8	324,3	2 939,4	

La conjoncture économique explique partiellement que le nombre d'agréments de bureaux reste très inférieur au plafond de 700 000 m². Paris bénéficie de 13,3 % des surfaces nouvelles, essentiellement dans les quartiers Italie et Gare de Lyon. Ce chiffre ne reflète qu'imparfaitement l'évolution de l'emploi tertiaire qui, dans la capitale, a largement compensé les diminutions d'emplois industriels. L'évolution du rapport entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs résidents met en évidence l'accroissement des distorsions entre lieu d'emploi et résidence. Il s'ensuit une augmentation des déplacements quotidiens vers la capitale.

Le ralentissement de la décentralisation industrielle, observé depuis plusieurs années déjà, est confirmé ; le nombre d'opérations a évolué comme suit : 1973 : 85 ; 1974 : 65 ; 1975 : 50 ; 1976 : 36. Les demandes d'indemnités de décentralisation demeurent modestes : 21 en 1976 ; 20 en 1977 ; 12 pendant le premier semestre de 1978.

La politique de décentralisation tertiaire ne progresse que lentement malgré les efforts de l'association « Bureaux-Province ». La région parisienne — qui compte 19 % de la population — concentre 27 % des emplois tertiaires, 38 % des cadres et des professions libérales, 38 % des sièges d'entreprises à établissements multiples, 90 % des sièges sociaux de banques.

Les administrations centrales et les services publics sont également peu enclins à la décentralisation. Cinq ministères n'ont

encore effectué aucune opération de déménagement de leurs services : la Santé, la Défense, l'Intérieur, la Culture et la Communication, les anciens Combattants.

L'approbation des programmes de localisation des ministères par le Comité de décentralisation est prévue pour le début de l'année prochaine.

Les opérations menées en 1977 — financées par le Fonds de décentralisation administrative doté de 50 millions de francs d'autorisations de programme — concernent : le Centre d'Etudes Supérieures de Sécurité sociale à Saint-Etienne, l'Ecole Nationale supérieure des télécommunications de Bretagne, la Direction de l'approvisionnement et des Ateliers des télécommunications à Bordeaux, la Direction de l'approvisionnement de la poste à Morlaix, le Magasin central des impéries des postes à Douai.

Les décentralisations engagées en 1978 intéressent : la Météorologie Nationale à Toulouse, l'Ecole Nationale supérieure des télécommunications de Bretagne, la Direction de l'approvisionnement et des ateliers des télécommunications à Bordeaux, la Direction des télécommunications du réseau national à Toulouse, des services du Ministère de l'Agriculture à Toulouse.

Signalons enfin l'institution par décret du 23 mars 1978 — d'une *indemnité spéciale de décentralisation*, qui dans certains cas pourra peut-être vaincre les réticences des agents qui ne souhaitent pas partir en province.

En définitive, l'évolution enregistrée au cours des dernières années met en évidence un certain essoufflement de la décentralisation. Même si l'on admet l'hypothèse selon laquelle 15 000 à 20 000 emplois tertiaires publics peuvent être décentralisés en province dans les dix années à venir, la décentralisation ne peut seule résoudre les problèmes du développement régional. De plus, il était **présomptueux de prétendre déplacer les activités parisiennes simultanément vers l'Île-de-France et vers la province ; ceci explique que la politique des villes nouvelles n'ait pas atteint, tant s'en faut, les objectifs prévus de population et d'emploi, même révisés.**

2° LES LIMITES DES AIDES AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL.

Instrument privilégié de l'action sur les entreprises, la dotation affectée aux **primes de développement** est fortement revalorisée dans le projet de budget de 1979 par rapport à 1978 : + 300 millions de francs d'autorisations de programme, + 115 millions de francs de crédits de paiement. Mais d'autres primes constituent également des opportunités offertes aux entreprises et contribuent au développement régional.

On est frappé par la *modification permanente de la réglementation* tant en ce qui concerne la carte des zones primables que les

nouveaux types de primes institués au fil des ans. Il semble que les services responsables éprouvent quelque difficulté à définir des instruments bien adaptés aux besoins des entreprises et susceptibles de faciliter la création d'emplois durables.

A l'appui de ces propos, on rappellera qu'un décret du 2 mars 1978 a admis au bénéfice de la *prime de développement régional* (P.D.R.) plusieurs cantons de l'Hérault et du Gard, au titre des zones classées de l'ouest, du sud-ouest et du Massif central ou au titre des grands projets. Ces cantons ont été ajoutés à la liste des zones en faveur desquelles sont prévus des allègements fiscaux.

D'autre part, la *prime de localisation d'activité tertiaire* (P.L.A.T.) — instituée en 1976 — verra ses modalités d'attribution modifiée ; en effet le C.I.A.T. de juillet dernier a décidé d'autoriser exceptionnellement l'attribution de cette prime pour un minimum de 15 emplois — au lieu de l'effectif normal de 30 — et d'accorder la prime pour des extensions sans décentralisation impliquant la création de 100 emplois au moins. D'autre part, le taux de la P.L.A.T. pourra être augmenté de 5 000 à 10 000 francs par emploi, et même exceptionnellement jusqu'à 20 000 francs par emploi dans les zones ne bénéficiant pas d'un classement au titre de la P.D.R.

Enfin, la carte des cantons et communes bénéficiaires de l'*aide spéciale rurale* instituée en 1976 et prorogée jusqu'au 31 décembre 1980 a été rectifiée par décret le 17 mars dernier. Le délai de dépôt des demandes de primes destinées à l'installation d'entreprises artisanales est prolongé jusqu'au 1^{er} janvier 1979.

Simultanément, le montant maximum de la **prime régionale** à la création d'entreprises industrielles — instituée en 1977 — a été porté à 50 000 francs et 80 000 francs pour les zones classées de l'ouest, du sud-ouest et du massif central et les zones classées pour les grands projets. Cette modification montre bien le souci de faire participer les établissements publics régionaux à la stimulation de l'activité économique.

Rappelons également l'existence de primes spécifiques telles que la prime spéciale d'équipement hôtelier, la prime d'orientation agricole (cumulable dans certaines conditions avec la P.D.R. pour les industries agro-alimentaires), la prime de développement artisanal dans le massif central.

Indiquons enfin qu'une institution telle que la *mission permanente pour le commerce et l'artisanat* propose aux professionnels une assistance technique destinée à faciliter le développement de leurs activités.

Mais la multiplicité des aides financières, souvent génératrice de complexité, quelque peu réduite récemment par l'utilisation d'un modèle unique de demande d'aides régionales et d'exonération fiscale, n'a pas toujours les effets attendus.

Les procédures accessibles aux entreprises et les efforts consentis pour aménager des zones industrielles destinées à recevoir celles-ci ne paraissent pas suffisants pour déclencher une industrialisation rapide. Rappelons qu'en 1977, 21,591 millions de francs ont été affectés à l'achat de terrains, 27,114 millions à l'équipement de zones industrielles, 4,197 à l'amélioration de la qualité de ces dernières. Mais au 31 décembre 1977, on comptait 1 500 zones industrielles représentant 23 000 ha dont 10 000 ha aménagés, soit un stock équivalent à six ans de commercialisation.

3° LA RECHERCHE D'INSTRUMENTS ADAPTÉS AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ ET AUX ZONES DE CONVERSION.

L'aggravation de la crise économique et la volonté de maintenir des emplois — indépendamment des objectifs de compétitivité — a conduit le Gouvernement à développer les procédures de soutien aux régions et aux entreprises les plus atteintes.

On rappellera que des actions spécifiques sont menées depuis plusieurs années déjà en faveur des zones de conversion telles que le Nord-Pas-de-Calais, la Lorraine et Alès-Saint-Etienne.

Depuis 1974, les CODEFI et le CIASI ont reçu mission d'aider les entreprises en difficulté. Depuis 1977, les premiers (Comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises), présidés par le trésorier-payeur général, réunissent les chefs de services financiers, le directeur de la Banque de France, des représentants du préfet, du Commissaire à l'industrialisation ou à la conversion industrielle, de l'U.R.S.S.A.F. ; ils peuvent accorder aux entreprises employant moins de cent cinquante salariés des prêts du F.D.E.S. jusqu'à 200 000 francs et décider des moratoires fiscaux ou parafiscaux. Les autres dossiers sont présentés au C.I.A.S.I. (comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles) dont l'activité se caractérise par la souplesse et la rapidité d'intervention. Ce comité, qui réunit notamment le directeur du Trésor, le délégué à l'Aménagement du territoire, le délégué à l'emploi, le directeur général de l'industrie, joue le rôle de catalyseur, en facilitant l'effort financier des actionnaires et des banques, par l'apport de capitaux d'appoint.

Depuis sa création, le CIASI a été saisi au 1^{er} mai, de 749 dossiers : 390 affaires ont reçu une solution définitive, 37 un règlement provisoire ; plus de 203 000 emplois sont concernés par ces opérations. 12 dossiers sont en cours de règlement, 88 en cours d'instruction, 222 affaires ont été classées.

Révéléateur de la persistance de la crise, le stock d'affaires soumises au CIASI s'accroît tous les ans.

Si le CIASI a pour lui la rapidité et l'efficacité administrative, il ignore le débat avec les salariés intéressés et les collectivités locales, ce qui, dans quelques cas, a provoqué l'échec des projets de sauvetage — pour Saint-Joseph ou Titan-Coder par exemple.

D'autre part, les interventions du CIASI mettent en évidence la *contradiction entre les impératifs d'aménagement du territoire et d'emploi* d'une part, et la *politique de compétitivité et de redéploiement industriel* d'autre part. Mais il semble que cet outil, superposé au système des aides au développement régional, n'est pas suffisant puisque le gouvernement a décidé la création d'un **Fonds spécial d'adaptation industrielle**.

Doté à hauteur de 3 milliards de francs dont 1 milliard disponible avant la fin de 1978, ce fonds est destiné à aider les entreprises prépuisque le gouvernement a décidé la création d'un Fonds spécial sentant de *grands projets industriels viables* pour les zones touchées par la crise de la sidérurgie et de la construction navale, ultérieurement peut-être pour les régions atteintes par les difficultés du textile. L'aide sera concentrée géographiquement.

En principe seront retenus des projets représentant 5 millions de francs d'investissement et la création de cinquante emplois au moins. Le taux des subventions n'est pas fixé à l'avance, la seule limite étant les règlements communautaires qui fixent pour ce type d'aide un plafond de 25 % après impôts. Ces concours seront complétés par des prêts bonifiés sous forme de prêts participatifs. On met l'accent sur l'absence de critères ou de barèmes contraignants en précisant que les décisions seront prises au coup par coup.

Cette nouvelle procédure présente un intérêt pour quelques régions atteintes spectaculairement par la crise ; mais **n'est-ce pas reconnaître implicitement l'inefficacité des autres types d'aide au développement régional et renoncer aux objectifs officiels de l'aménagement du territoire ? Que devient la politique de rééquilibrage de l'ouest ? Que signifie l'annonce du lancement d'un plan pour le sud-ouest ?**

4° L'ÉVOLUTION DE L'EMPLOI DANS LES RÉGIONS.

Il est fort malaisé d'apprécier l'efficacité des aides aux entreprises, les statistiques n'allant pas au-delà des primes accordées. Certaines études ponctuelles évoquées dans notre rapport sur le projet de loi de finances pour 1978 démontraient l'effet mitigé des primes sur l'emploi et le développement des entreprises.

A défaut d'établir des relations claires entre aides versées aux entreprises et emplois, on retracera brièvement ici l'évolution de l'emploi dans les différentes régions françaises au cours de la période récente.

Entre 1974 et 1977, l'augmentation annuelle de l'emploi salarié ralentit fortement : + 0,1 % au lieu de + 2,1 % en 1972-1973. Dans le même temps, la progression de l'emploi dans les régions Picardie et Rhône-Alpes devient inférieure à la moyenne nationale, alors que le Limousin, l'Aquitaine, la Provence-Côte d'Azur, la Corse et le Languedoc-Roussillon enregistrent une évolution plus favorable que pendant la période 1972-1973. Mais parmi les autres régions, celles où la croissance de l'emploi était inférieure à la moyenne nationale, ce retard est confirmé.

Les régions qui enregistraient une évolution nettement favorable en 1972-1973 — Basse-Normandie, Centre, Pays de Loire, Bretagne, Poitou-Charentes — sont les moins perturbées par la crise. Au contraire, en Lorraine et dans le Nord où la situation de l'emploi était peu favorable, la crise entraîne une aggravation après 1974.

L'analyse de l'évolution des taux de croissance régionaux de l'emploi industriel met en évidence le caractère dominant de l'effet spécifique régional sur le comportement conjoncturel. En période de crise, la croissance de l'emploi diminue dans les régions en progrès, et la diminution de l'emploi se ralentit dans celles où l'activité industrielle se réduit ; globalement, la crise économique a un effet défavorable sur la décentralisation industrielle.

D'une façon générale, les entreprises récemment implantées ont mieux résisté à la crise que les autres. Les effets de la décentralisation ont été positifs principalement dans les régions ayant accueilli des entreprises appartenant aux branches de l'automobile, de la construction électrique et électronique. Mais pour combien de temps encore ? Les grandes opérations d'aménagement ont contribué au développement de l'emploi industriel en Provence-Côte d'Azur. Les grands travaux publics ont été, semble-t-il, bénéfiques pour le maintien de l'emploi en Bourgogne et en Franche-Comté.

En définitive, on peut considérer que les aides au développement régional ont été plutôt favorables à l'emploi, mais qu'elles n'ont pas compensé les effets négatifs de la crise économique sur la répartition géographique des activités productives.

L'imprécision de ces observations conduit votre Commission à recommander encore une fois le *suivi systématique de l'évolution des entreprises attributaires d'aides publiques au titre du développement régional.*

CONCLUSION

Diversité des politiques d'aménagement et multiplicité des procédures d'aides aux entreprises caractérisent une politique qui semble ignorer les options précises et les moyens réellement efficaces. La prochaine conférence nationale d'aménagement du territoire permettra-t-elle de sortir de ce marasme et de redéfinir des choix clairs et des instruments opérationnels ? A notre sens, le renouveau de l'aménagement du territoire passe par la valorisation de l'espace rural, le développement des responsabilités locales et l'affermissement de la politique régionale européenne.

A ce propos, on doit indiquer qu'un nouveau règlement relatif au fonctionnement du F.E.D.E.R. (Fonds européen de développement régional) est actuellement en discussion. Ce projet prévoit notamment une modification des quotas de répartition des crédits — la France recevant 16,86 % au lieu de 15 % antérieurement — et l'institution d'une section hors quota, représentant 5 % du total des ressources du Fonds ; cette section étant destinée à financer des actions communautaires spécifiques en dehors des zones d'aide désignées au niveau national.

Pour tenir compte des observations formulées par les membres du Parlement Européen, le Conseil des ministres a accepté que les reliquats n'ayant pas reçu d'affectation pendant la période 1978-1980 soient utilisés pour des actions hors quota et que les quotas nationaux soient calculés sur trois ans, au lieu d'appliquer strictement l'annualité. D'autre part, la définition des infrastructures susceptibles de bénéficier des aides sera vraisemblablement élargie ; le taux maximum de financement de celles-là étant porté à 40 % ; cependant les concours à des projets d'infrastructures ne pourront dépasser 70 % de la dotation globale du Fonds.

La création d'une section hors quota représente un progrès de la politique européenne mais ne peut constituer, en l'état, qu'un appoint aux politiques de développement des régions et à une prise de conscience des solidarités communautaires. Encore faudrait-il que les actions financées éventuellement en France à ce titre bénéficient de la transparence que le gouvernement français a toujours refusée, à tort, aux interventions du FEDER.

EXAMEN EN COMMISSION

Au cours du débat qui a suivi l'exposé du rapporteur, **M. Javelly** a demandé que, conformément aux engagements pris par le gouvernement au moment du « déclassément » des routes nationales, le schéma directeur de la voirie dans les Alpes soit revu.

A propos des contrats de pays régionalisés, **M. Pouille** a regretté que les fonds d'accompagnement précédemment mis en place au profit de certaines régions aient été supprimés et il s'est préoccupé des modalités de distribution des aides prévues en faveur des régions sidérurgiques.

M. Prigent a souligné que l'exécution du plan routier breton, promise pour 1975, ne sera achevée qu'en 1985, il a souhaité que la rénovation à but touristique du canal de Nantes à Brest, entreprise par le département du Finistère, soit continuée dans les Côtes-du-Nord et en Loire-Atlantique.

..

Sous réserve des observations qui précèdent, la Commission a émis un avis **favorable** à l'adoption des crédits de l'aménagement du territoire figurant dans le projet de loi de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée Nationale.

ANNEXES

ANNEXE I

DECISIONS PRISES PAR LE COMITE INTERMINISTERIEL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

I. — C.I.A.T. du 13 février 1978.

1° *Politique de la montagne.*

Quelques mesures générales applicables à l'ensemble des massifs ont été décidées et des orientations d'aménagement pour les Massifs des Alpes-du-Nord, Pyrénées et Vosges ont été fixées.

Ces orientations ont été accompagnées de mesures spécifiques d'aide au développement local.

2° *Rénovation rurale.*

Le montant du programme de Rénovation rurale a été décidé :

312 millions de francs pour 1978 contre 296 millions de francs en 1977.

Cet accroissement est dû à une augmentation de la participation des ministères et à une croissance de 6,5 % du fonds proprement dit.

Le F.I.A.T. a permis de soutenir l'effort de première mise en œuvre des schémas.

Dans les différentes zones, les montants des programmes se sont répartis de la façon suivante :

	1978
— Zone ouest	49,5
— Iles du Ponant	2,5
— Massif Central	109
— Pyrénées/Gers	32,5
— Massif est	65,9
— Zones périphériques	25
— Corse	16
— Dordogne	2,7
— Poitou-Charentes	2,6
— Réunion	4,5

Chaque programme, par zone, a des caractéristiques propres :

— Dans l'**Ouest**, il marque une accentuation des actions destinées au développement des activités de la mer et un effort pour les cantons ruraux de Bretagne intérieure, de la Manche, de la Loire-Atlantique et de la Mayenne.

— Le programme des **îles du Ponant** a compris des opérations d'équipements portuaires, de services publics ruraux, d'aide à l'agriculture et à la pêche maritime ainsi que des opérations concernant la promotion artisanale et l'environnement.

— Pour le **Massif Central** les crédits de Rénovation rurale ne concourent, cette année encore, à la mise en œuvre des trois orientations fixées par le C.I.A.T. du 22 septembre 1975 :

- Amélioration du réseau routier.
- Développement économique.
- Amélioration des conditions de vie.

3° Aide spéciale rurale.

Le C.I.A.T. a décidé que le système de l'Aide spéciale rurale doit être maintenu jusqu'à la fin du VII^e Plan :

- l'estimation des besoins s'élevait à 80 millions de francs par an ;
- l'Aide spéciale rurale sera étendue à tous les cantons classés en zone défavorisée C.E.E. et dont la population, décroissante ou non, est inférieure à 10 habitants au kilomètre carré.

4° Politique des transports.

Le C.I.A.T. a pris acte de la définition des schémas telle qu'elle résulte de l'expérience des régions Lorraine, Nord-Pas-de-Calais, Limousin, Pays de Loire, Centre, Provence-Côte d'Azur, Alsace.

5° Industrialisation de l'Ouest-Atlantique.

Une série de mesures a été prise pour le redéploiement industriel :

- améliorer les conditions de financement des bâtiments industriels ;
- mettre à la disposition des trois régions de l'Ouest une structure de coordination permettant d'accélérer les dossiers de demande, d'assurer le suivi des opérations et mettant en place des financements rapides ;
- dégager pour la réalisation de bâtiments industriels dans ces trois régions des moyens financiers supplémentaires.

6° Contrats de villes moyennes.

Le C.I.A.T. a approuvé cinq contrats concernant les villes de :

- Ajaccio.
- Bayonne.
- Bourg-en-Bresse.
- Charleville-Mézières.
- Sélestat.

7° Contrats de pays.

Onze contrats nationaux ont été approuvés ainsi que deux contrats régionaux.

8° Diverses opérations.

Onf fait l'objet de financement du F.I.A.T.

Equipement.

— Aménagement du CD 1 du département de la Gironde	2	M.F.
— Construction de la rocade de Morez (Jura)	1	M.F.
— Construction d'une voie d'accès à la zone industrielle de Golbey III.	1	M.F.
— Construction d'un nouveau pont à Amboise	1,5	M.F.
— Remise en état de l'île de Groix	0,54	M.F.
— Allongement de la piste de l'aéroport de Bastia	0,7	M.F.
— Franchissement de la Gironde à hauteur du Verdon	5	M.F.
— Remblaiement des zones industrielles de Basse-Loire	9	M.F.
— Alimentation de Fougères et Vitré en gaz	0,5	M.F.

Zones rurales.

— Massif Central :

— Animation industrielle	0,8	M.F.
— Implantations industrielles	1	M.F.
— Tourisme de randonnée	0,4	M.F.
— Equipements scolaires	2	M.F.
— Desserte en eau potable de la Creuse	1	M.F.
— Aménagement foncier du Haut-Morvan	0,5	M.F.
— Développement de la Haute-Lande en Aquitaine	3	M.F.
— Aménagement rural en Poitou-Charente	1,5	M.F.
— Maintien des jeunes et réhabilitation de l'habitat en milieu rural	0,195	M.F.
— Aménagement du lac de Madine	1,220	M.F.
— Camping de l'île d'Ouessant	0,15	M.F.

Activités.

— Création à Valbonne-Sophia-Antipolis d'un Centre d'étude et de recherche du ministère de l'Équipement	1,5	M.F.
— Création d'un Laboratoire de recherche du C.N.R.S. sur l'énergie solaire à Valbonne	4,5	M.F.
— Acquisitions de terrains pour les zones d'activités de Valbonne ..	1	M.F.
— Installation de l'Institut régional d'administration de Metz	0,75	M.F.
— Abattoir de Porto-Vecchio	0,43	M.F.
— Création d'une Station de recherche sur l'élevage porcin à Saint-Gilles	1,5	M.F.
— Implantation d'artisans à Villeneuve-d'Ascq	0,483	M.F.
— Zone industrielle d'Ingrandes	2,8	M.F.
— Zone industrielle de Mazères	0,4	M.F.
— Opération de télédétection	1	M.F.

Actions diverses.

— Politique nationale de la photographie à Lyon, Alès et Toulouse.	1,82	M.F.
— Protection de la forêt méditerranéenne contre les incendies	0,4	M.F.
— Protection contre les inondations de l'agglomération de Fréjus-Saint-Raphaël	0,5	M.F.
— Protection de l'agglomération agenaise contre les inondations ..	2	M.F.
— Réparation des dégâts causés par les inondations dans la vallée de la Tinée	0,77	M.F.

II. — C.I.A.T. du 17 juillet 1978.

1° Adaptation du régime de la *prime de localisation des activités tertiaires.*

Cette réforme donne aux pouvoirs publics le moyen de répartir plus efficacement les activités tertiaires sur l'ensemble du territoire.

2° Remise en état et amélioration des activités du littoral breton touché par la marée noire.

3° *Contrats de pays.*

Onze contrats nationaux ont été approuvés ainsi que huit programmes régionaux.

4° *Zones industrielles.*

Le C.I.A.T. a établi un bilan et demande que soit améliorée la procédure de programmation en ce domaine.

5° *Polyvalence des services publics en milieu rural.*

Le F.I.A.T. participe à quatre expériences pour 457 500 F :

- Centre intercommunal à Largentière.
- Salle polyvalente à Bois-d'Amont.
- Animation culturelle dans le département de la Haute-Loire.
- Étude sur les transports collectifs dans la Meuse.

6° *Aménagement de la côte Aquitaine.*

Des mesures ont été prises en faveur du développement du tourisme social.

7° *Contrat de ville moyenne.*

La ville de Sarreguemines a été acceptée.

8° *Grands chantiers.*

Le C.I.A.T. a attribué la qualification de grand chantier à trois nouveaux projets de centrales nucléaires :

- Saint-Alban/Saint-Maurice-l'Exil.
- Cattenon.
- Grandmaison.

9° Diverses opérations.

Aménagement rural dans le Massif Central.

— Thermalisme à Saint-Nectaire	0,45	M.F.
— Aménagement d'Aubenas	2,348	M.F.
— Développement industriel et artisanat	4,35	M.F.
— Barrage de Naussac	7,016	M.F.

Activités de décentralisation.

— Création à Brest d'un Centre d'expérimentation	0,8	M.F.
— Centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains.	1	M.F.
— Développement de l'aquaculture en Corse	0,8	M.F.
— Service du B.R.G.M. à Bastia	2	M.F.
— Centres interministériels de renseignements administratifs à Metz.	0,188	M.F.
— Direction nationale de statistiques du Commerce extérieur de la Direction générale des douanes	1	M.F.

Actions diverses.

— Equipement de la Station Port-Baccarès	4,5	M.F.
— Aménagement des Casernes Compans et Caffarelli à Toulouse	1	M.F.

Culture.

— Centre culturel de l'Ouest à Fontevraud	1,4	M.F.
— Centre culturel Villeneuve-lez-Avignon	2	M.F.
— Création d'ateliers publics d'art et de spectacle à Manosque	0,05	M.F.

ANNEXE II

PRIMES DE DEVELOPPEMENT REGIONAL (P.D.R.)

Primes accordées en 1976 et 1977.

REGIONS	NOMBRE		MONTANT (millions de francs)		EMPLOIS à créer en trois ans	
	1976	1977	1976	1977	1976	1977
Ouest :						
Bretagne	86	119	33,8	72,2	2 755	4 327
Pays de Loire	83	95	38,9	42,4	5 177	3 483
Poitou	31	35	14,2	16,4	1 391	1 422
Basse-Normandie ..	22	34	28,1	15,3	1 759	1 124
Total	222	283	115	146,3	11 082	10 256
Massif Central :						
Auvergne	43	82	47,7	33,5	2 089	2 057
Limousin	40	40	18,1	11,7	1 326	821
Total	83	122	65,8	45,2	3 415	2 878
Sud-Ouest :						
Aquitaine	43	68	27,9	39,2	2 287	3 080
Midi-Pyrénées	56	92	25,9	51,5	1 955	3 804
Total	99	160	53,8	91,7	4 282	6 884
Sud-Est :						
Languedoc	17	23	7,1	11,1	624	939
Rhône-Alpes	29	33	28,3	23,1	2 308	1 910
Provence	4	2	2,3	1,02	350	125
Corse	13	6	4,7	1,5	309	73
Total	63	64	42,4	36,72	3 591	3 047
Zones de conversion du Nord et de l'Est :						
Nord	24	33	71,7	33,9	4 273	2 657
Lorraine	43	101	117,8	58,5	5 610	4 320
Alsace	20	32	19,4	14,7	1 265	1 190
Franche-Comté	4	8	1,2	3,3	233	467
Picardie	9	10	9,2	3,3	520	470
Total	100	184	219,3	112,7	11 901	9 104
Autres zones classées:						
Bourgogne	4	—	1,3	—	153	—
Centre	8	12	3,7	8,5	658	961
Champagne	5	7	1,7	8	312	725
Haute-Normandie .	3	1	1,6	4,1	333	341
Total	20	20	8,3	20,6	1 456	2 027
Total général	587	833	504,6	458,9	35 727	34 494

PRIMES ACCORDEES DURANT LE PREMIER SEMESTRE 1978

Total de la procédure déconcentrée et de la procédure centrale.

REPARTITION régionale	PRIMES P.D.R. accordées	EMPLOIS prévus	INVESTISSEMENTS engagés	MONTANT des aides accordées
Alsace	11	634	48 225 000	8 755 700
Aquitaine	28	1 316	130 173 190	16 803 956
Auvergne	27	505	64 910 085	8 209 006
Bourgogne	1	103	11 810 000	590 500
Bretagne	55	1 882	236 822 137	33 392 181
Centre	8	476	46 102 318	6 949 409
Champagne	6	599	44 289 975	8 469 345
Corse	5	136	20 039 661	2 000 420
Franche-Comté	5	115	11 109 545	908 014
Languedoc	10	260	32 795 172	3 775 203
Limousin	7	225	9 731 452	2 265 752
Lorraine	39	2 824	126 440 884	43 656 383
Midi-Pyrénées	41	1 271	114 181 896	17 561 728
Nord/Pas-de-Calais ..	18	2 061	542 249 462	32 264 966
Basse-Normandie	15	813	198 844 901	9 705 132
Haute-Normandie ...	4	171	17 548 480	1 537 920
Pays de Loire	48	2 296	166 180 688	23 823 175
Picardie	1	59	5 800 000	696 000
Poitou	19	2 203	202 550 342	31 807 445
Provence	0	0	0	0
Rhône-Alpes	11	333	35 793 125	3 958 853
Total	359	18 282	2 065 598 000 ou 2 065,60 MF	257 131 050 ou 257,13 MF

ANNEXE III

PRIMES TERTIAIRES

Primes tertiaires accordées en 1977. Ventilation régionale.

REGIONS	NOMBRE	EMPLOIS	MONTANT (millions de francs)
Ouest :			
Bretagne	6	407	9,1
Poitou	2	76	1,7
Pays de Loire	3	107	2,5
Basse-Normandie	2	145	2,2
Total	13	735	15,5
Sud-Ouest :			
Aquitaine	4	122	3,3
Midi-Pyrénées	5	250	6
Total	9	372	9,3
Massif Central :			
Auvergne	3	119	2,7
Limou.in	1	37	0,9
Total	4	156	3,6
Sud-Est :			
Languedoc	3	70	1,4
Rhône-Alpes	3	442	6,7
Provence	5	276	4
Corse	0	0	0
Total	16	788	12,1
Zones de conversion du Nord et de l'Est :			
Nord	3	151	2,1
Lorraine	1	30	0,5
Alsace	5	216	4,1
Franche-Comté	0	0	0
Picardie	0	0	0
Total	9	397	6,7
Autres zones :			
Bourgogne	1	15	0,4
Centre	1	32	0,3
Champagne	1	33	0,3
Haute-Normandie	0	0	0
Total	3	80	1
Total général	54	2 528	48,2

**PRIMES DE LOCALISATION D'ACTIVITES TERTIAIRES
ET PRIMES DE LOCALISATION D'ACTIVITES DE RECHERCHE
DURANT LE PREMIER SEMESTRE 1978**

Procédure centrale.

REPARTITION régionale	PRIMES P.L.A.T. et P.L.A.R. accordées	EMPLOIS prévus	MONTANT des aides accordées
Alsace	5	241	3 815 000
Aquitaine	2	100	2 325 000
Auvergne	0	0	0
Bourgogne	1	30	300 000
Bretagne	0	0	0
Centre	0	0	0
Champagne	0	0	0
Corse	0	0	0
Franche-Comté	2	30	550 000
Languedoc	2	42	718 000
Limousin	0	0	0
Lorraine	0	0	0
Midi-Pyrénées	3	211	4 525 000
Nord/Pas-de-Calais	1	30	750 000
Basse-Normandie	1	27	675 000
Haute-Normandie	1	24	600 000
Pays de Loire	3	81	1 875 000
Picardie	0	0	0
Poitou	0	0	0
Provence	3	262	5 930 000
Rhône-Alpes	3	223	3 330 000
Total	27	1 301	25 393 000

ANNEXE IV

AIDE SPECIALE RURALE

Ventilation régionale année 1977.

	AIDES accordées	EMPLOIS prévus	MONTANT des aides A.S.R. (en francs)
Aquitaine :			
Dordogne	32	234	2 602 000
Gironde	23	84	1 451 000
Landes	36	154	2 827 000
Lot-et-Garonne	14	68	1 001 000
Pyrénées-Atlantiques	19	76	1 210 000
Total	124	616	9 091 000
Auvergne :			
Allier	26	88	1 710 000
Cantal	21	42	755 000
Haute-Loire	33	135	2 219 000
Puy-de-Dôme	42	62	1 190 000
Total	122	327	5 874 000
Centre :			
Cher	2	9	72 000
Loir-et-Cher	0	0	0
Indre	19	71	1 393 000
Indre-et-Loire	11	47	770 000
Total	32	127	2 235 000
Corse :			
Corse du Sud	1	3	60 000
Haute-Corse	10	24	480 000
Total	11	27	540 000
Champagne :			
Haute-Marne	14	96	1 465 000
Franche-Comté :			
Doubs	22	85	1 365 000
Jura	21	197	2 698 000
Haute-Saône	22	72	1 134 000
Total	65	354	5 197 000
Bourgogne :			
Côte-d'Or	42	71	1 047 000
Nièvre	25	59	1 026 000
Saône-et-Loire	20	99	2 172 000
Yonne	57	264	4 473 000
Total	144	493	8 718 000

	AIDES accordées	EMPLOIS prévus	MONTANT des aides A.S.R. (en francs)
Languedoc :			
Aude	26	133	2 224 000
Gard	18	79	1 335 000
Hérault	30	94	1 557 000
Lozère	60	219	4 050 000
Pyrénées-Orientales	4	8	160 000
Total	138	533	9 326 000
Limousin :			
Corrèze	48	114	2 064 000
Creuse	40	100	1 800 000
Haute-Vienne	12	23	422 000
Total	100	237	4 286 000
Midi-Pyrénées :			
Aveyron	54	108	2 088 000
Gers	16	42	761 000
Ariège	23	82	1 270 000
Lot	68	219	3 593 000
Hautes-Pyrénées	30	171	2 236 000
Tarn	20	106	2 010 000
Tarn-et-Garonne	12	101	1 285 000
Total	223	829	13 243 000
Poitou-Charente :			
Vienne	19	89	1 476 000
Provence-Côte d'Azur :			
Alpes-de-Haute-Provence	31	60	1 151 000
Alpes-Maritimes	34	53	1 001 000
Hautes-Alpes	17	30	600 000
Var	10	38	760 000
Vaucluse	1	1	20 000
Total	93	182	3 532 000
Rhône-Alpes :			
Ain	15	17	310 000
Ardèche	19	83	1 470 000
Drôme	21	71	1 235 000
Isère	7	107	1 968 000
Savoie	21	143	2 211 000
Total	83	421	7 194 000
Total	1 168	4 331	72 177 000